

**UNIVERSIT   DES ANTILLES ET DE LA GUYANE**  
**Division des Affaires G  n  rales**

**Compte-rendu de la Section Permanente du Conseil des   tudes et de la Vie  
Universitaire, s  ance du 11 octobre 2001**

\*\*\*\*\*

  taient pr  sents :

|                            |                      |                          |
|----------------------------|----------------------|--------------------------|
| Mlle BARDU Sylvie          | M. BLONC Stephen     | M. CHARLES-NICOLAS Aim   |
| M. HUISMAN Olivier         | M. LOUIS Patrice     | M. MEGY Alain            |
| Mme MORAVIE Rose-Marie     | Mme NABAJOTH Andr  e | M. NARAYANINSAMY Jacky   |
| M. OLLIVIER Bruno          | M. PALKA Fabrice     | M. PEMBELE Ralph         |
| Mme VITALIEN PERIA Josette |                      |                          |
|                            |                      |                          |

  taient absents :

|                         |                  |                 |
|-------------------------|------------------|-----------------|
| Mme JEANNE-ROSE Michele | Mlle JUNIEL Aude | M. LUDOP Junior |
| Mlle ROUSSEAU Jo  lle   |                  |                 |

  taient pr  sents    titre consultatif :

|                                         |                                                |                 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|
| Mme KEITA Gyna (Directrice du<br>SEPFC) | Mme PARIS Fran  oise (Responsable<br>du SCUIO) | Docteur SALOMON |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|

Le quorum   tant atteint, Monsieur Jacky NARAYANINSAMY, Vice-pr  sident du CEVU ouvre la s  ance    9 h 10, il donne lecture de l'ordre du jour auquel sont rajout  es les questions diverses.  
L'ordre du jour remani   est arr  t   comme suit :

- I- Approbation des modalit  s de contr  le des connaissances
  - a) Facult   des Lettres et Sciences Humaines
  - b) Facult   de Droit et d'  conomie
  - c) UFR des Sciences Juridiques
  - d) IES de Cayenne
  - e) Facult   des Sciences Exactes et Naturelles
  - f) IUT de Saint-Claude
- II - Examen des demandes de cr  ations et renouvellements de dipl  mes universitaires
- III- Examen des demandes de subventions sur FAVE
- IV- Questions diverses
  - examen de l'avenant aux conventions de stages de tutorat d'accompagnement disciplinaire
  - examen de l'accord cadre Franco-Suisse entre la Conf  rence des Pr  sidents d'Universit  s (CPU) et la conf  rence des Recteurs des Universit  s suisses (CRUS)

**I- Approbation des modalit  s de contr  le des connaissances**  
**a) Facult   des Lettres et Sciences Humaines**

Conform  ment aux observations du CEVU du 14 juin, les modifications ont   t   effectu  es, cependant apr  s examen le conseil a relev   les incorrections suivantes :

II - Mode de contrôle des connaissances : modifier phrase suivante comme suit :

✓ Le guide pédagogique de chaque département (remis à l'étudiant(e) lors de son inscription), présente, pour chaque diplôme, un tableau synthétique indiquant le mode détaillé du contrôle appliqué à chaque U.E et S.U.E **ainsi que les coefficients de chaque U.E. dans le respect l'arrêté du diplôme concerné, du règlement général de l'UAG, et du présent règlement.**

A- Contrôle continu des connaissances (dernier alinéa)

Important :

Le CEVU s'interroge sur le fait qu'on puisse faire des épreuves de « second type » en même temps que les examens, dans la mesure où l'enseignement est véritablement semestrialisé et où le principe de contrôle continu est de permettre à l'étudiant de faire le point avant l'échéance finale ».

IV- Réglementation et procédures diverses de notation

A capitalisation- compensation

1- les Capitalisations

remplacer au 1<sup>er</sup> alinéa « compensation » par « validation » et en conséquence remplacer au

2<sup>e</sup> alinéa : « compensées » par « validées »

C- Affichage des résultats

Remarques importantes

Il convient de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa.

Le mémoire TER peut effectivement être validé séparément, c'est-à-dire capitalisé indépendamment, mais ne peut-être exclus de la compensation pour la validation du diplôme.

Le comité national de suivi de la réforme avait clairement répondu à cette question, et stipulait que le TER peut être une U.E, une partie d'une U.E, ou bien une partie de plusieurs U.E.

Pour préserver le caractère dominant des enseignements fondamentaux, on dispose de deux moyens :

d'une part le jeu des coefficients : par exemple 1 pour le TER,

d'autre part on peut stipuler une note minimale dans les U.E fondamentaux en second cycle, avant d'appliquer la compensation sur l'ensemble des U.E y compris le TER.

Le CEVU demande que le TER soit intégré à la compensation avec éventuellement un coefficient 1

**La Section permanente du CEVU donne un avis favorable sous réserve que ces recommandations soient intégrées au règlement pour un affichage rectificatif à l'attention des étudiants.**

**b) Faculté de Droit et d'Économie**

**DROIT**

La Section Permanente constate que la quasi totalité des observations est intégrée, cependant à l'article 8 les modalités de la 2<sup>ème</sup> session ne sont pas mentionnées pour «techniques d'expression», «langues vivantes», «informatique».

Le sport étant selon la maquette un enseignement obligatoire en première année, les modalités de la 2<sup>ème</sup> session (Art. 9) sont contraires à l'article 14-1 du règlement général de l'UAG. On ne peut reporter en l'état la note du contrôle continu. Un report de la note pratique terminale, si elle n'est pas supérieure à la moyenne, revient à ne pas faire de deuxième session.

**La Section permanente du CEVU donne un avis favorable sous réserve que ces ajustements soient effectués.**

**SCIENCES ÉCONOMIQUES**

La Section Permanente du CEVU a noté que le règlement proposé est quasi identique à celui du 14 juin. En conséquence la Section Permanente du CEVU apporte les modifications suivantes :

Article 15 le dernier alinéa est ainsi modifié «est déclaré reçu à l'année tout étudiant qui a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20

Un article 17 bis est ajouté libellé comme suit :

**«Est déclaré(e) admis(e) au DEUG, Economie et Gestion tout étudiant qui a validé chacune des deux années du DEUG, conformément à l'article 15 du règlement général».**

En conséquence le 3° alinéa de l'article 17 qui commence par «Dans ce cas... » est supprimé.

L'article 18 relatif à la mention est modifié comme suit : « L'étudiant déclaré reçu **au DEUG** obtiendra..... »

### **Le règlement ainsi modifié est approuvé par la Section Permanente du CEVU**

Pour ce qui concerne la licence de Sciences économiques, la Section Permanente rappelle l'obligation faite par le CEVU et le CA de respecter la maquette habilitée de ce diplôme. Le Doyen de la Faculté devra veiller à ce que la modélisation APOGE de ce diplôme soit bien conforme à la maquette habilitée.

### **Règlement du DESS**

La Section permanente du CEVU propose plusieurs modifications à ce règlement.

En premier lieu, elle trouve le Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) de ce diplôme très lourde, mais ne s'oppose pas à cette composition.

Les modifications formulées sont les suivantes :

- **Article 1** – Pour le cadre supérieur des collectivités territoriales, le cadre supérieur du secteur privé local et le consultant en gestion d'entreprise, ajouter : sur proposition du Conseil de Faculté.

- Dernière phrase :

«Toute autre personnalité pouvant être invitée par le responsable pédagogique du DESS en raison de ses compétences ».

Article 2 - remplacer «le Conseil» par «le Conseil Scientifique et Pédagogique».

**Article 3-** : remplacer «le Conseil» par «le Conseil Scientifique et Pédagogique"

Et ajouter ...se réunit au moins **une fois par an** sur convocation du responsable de la formation».

### **Article 5-**

Dans cet article la notion de «jury d'admission» qui est mentionné n'est pas le jury du diplôme (article 15). De plus il y a ambiguïté sur la notion de « Conseil restreint » de quoi ? Composé de qui ?

La Section Permanente du CEVU propose la formulation suivante :

« Une commission d'universitaires et de professionnels d'au moins 5 membres est constituée par le Doyen de la Faculté sur proposition du responsable du diplôme ».

La commission opère une première sélection des candidatures au vu des dossiers. Les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien de motivation devant la commission.

### **Article 6 est remplacé par :**

«L'inscription au DESS est prononcée par le **Président de l'Université après avis du responsable du diplôme (c.f article 8 de l'arrêté du 30 mars 1992)**».

### **Article 15 est remplacé par :**

«Le jury du DESS est désigné chaque année par le **Président de l'Université conformément à l'article 12 de l'arrêté du 30 mars 1992**».

### **Article 18 –**

C'est au Président d'autoriser le redoublement, car c'est lui qui légalement prononce l'inscription. Le jury étant présidé légalement par le responsable du diplôme, l'avis du jury suppose l'accord du responsable.

### **Remplacer cet article par :**

«En cas d'échec le redoublement peut être autorisé par décision du président de l'université, après avis du jury du diplôme».

**Article 20 est modifié comme suit :**

«Le DESS est délivré par le Président de l'université, sur délibération du jury».

**Le règlement ainsi modifié est approuvé par la Section Permanente du CEVU**

**c) UFR des Sciences Juridiques**

**Les propositions du Conseil du 14 juin ayant été intégrées à ce présent règlement, il est approuvé à l'unanimité.**

**d) IES de Cayenne**

**DEUG AES – 5<sup>ème</sup> phase (page 8)**

**dernier alinéa** modifié comme suit :

«Pour obtenir le DEUG, il devra obtenir la deuxième année, mais aussi valider la première année».

**6<sup>ème</sup> phase avant dernier alinéa** - modifié comme suit :

«Le Diplôme de Licence ne pourra lui être délivré que lorsqu'il aura validé le DEUG».

**Article 8 – (page 16) contrôle continu**

**Compléter la 4<sup>o</sup> phrase**

« Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant en charge du cours. Elles sont valables pour les deux sessions d'examen ***dans les conditions précisées à l'article 9*** ».

**2<sup>ème</sup> année DEUG AES**

**Article 2 – page 19** modifié comme suit :

«Le DEUG AES est obtenu après la validation de chaque année. Il permet de s'inscrire à la licence AES».

**Article 7 – page 21 contrôle continu –**

**Complété la 4<sup>o</sup> phrase :**

«Elles sont valables pour les deux sessions d'examen ***dans les conditions précisées à l'article 8*** ».

*page 22* – Il faut compléter l'article 8 comme l'article 9 de la page 16 et 17, ajouter après ....septembre, la même formulation que l'article 9 de la page 17.

**Ces modifications feront l'objet d'un rectificatif qui sera affiché à l'attention des étudiants.**

**La Section permanente du CEVU donne un avis favorable sur le règlement ainsi modifié.**

Par ailleurs pour une meilleure lisibilité du diplôme, il serait plus simple de faire un seul règlement pour les deux années. La similitude entre les deux années incite à aller vers un document synthétique, plus simple. Cette remarque pourrait être mise en œuvre pour la rentrée 2002.

**Sciences pour l'ingénieur**

**Régime spécial d'études**

Modifier dernière phrase comme suit :

«Cette demande sera examinée par la ***composante***».

**Résultats des contrôles**

**Obtention des diplômes – mentions**

1<sup>er</sup> alinéa : Supprimer la phrase suivante :

«Le jury peut décider de faire valoir la compensation entre les étapes pour l'obtention du diplôme»

Cette suppression ne signifie pas que le jury ne peut pas utiliser cette moyenne comme un élément de la décision. Rendre systématique ce principe en fait une règle, or il faut que du point de vue réglementaire, le principe d'équité soit respecté. Si le jury délivre le diplôme, il faut que l'étudiant ait la moyenne chaque année (étape), avec éventuellement des points jury ou une modification de certaines notes.

## **Inscription au niveau supérieur**

### **Inscription pédagogique**

2<sup>ème</sup> alinéa modifié comme suit :

«**Sur proposition du jury** un étudiant **peut être** autorisé **à s'inscrire** à certains éléments». La suite de la phrase doit être corrigée, il y a certainement une erreur, car si l'étudiant a validé l'étape précédente, il peut de droit s'inscrire à l'étape suivante.

S'agissant plus particulièrement de la Licence pluridisciplinaire, il convient d'ajouter au règlement général un paragraphe spécifique qui reprend le contenu de l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999. En particulier spécifier comme condition nécessaire à l'attribution du diplôme que la moyenne entre projet tutoré et stage doit être supérieure ou égale à 10 ; et une note d'U.E. supérieure ou égale à 8 sur 20 peut être conservée si l'étudiant en fait la demande (voir arrêté).

**Ces ajustements feront l'objet d'un rectificatif qui sera affiché à l'attention des étudiants.  
La Section permanente du CEVU donne un avis favorable sur le règlement ainsi modifié.**

Le conseil regrette que le principe du report des notes de Contrôle Continu supérieure ou égale à 10 ne soit pas admis cela permettrait une harmonisation pour l'ensemble des premiers cycles de l'Université.

### **1) Régime normal**

Il convient de supprimer le 2<sup>o</sup> alinéa, l'absence ne peut entraîner une note (voir article 13 du règlement général des examens)

### **Contrôle continu –report entre sessions**

**1<sup>er</sup> alinéa :** remplacer session de rattrapage par 2<sup>ème</sup> session ( et attention au report des notes de ce contrôle continu en deuxième session, ce report doit être conforme à l'article 15 du règlement général de l'université. Seules les notes supérieures ou égales à 10 peuvent être conservées).

**Ces ajustements feront l'objet d'un rectificatif qui sera affiché à l'attention des étudiants.  
La Section permanente du CEVU donne un avis favorable sur le règlement ainsi modifié.**

### **DEUG portugais**

Le document pour ce diplôme ne constitue pas un règlement des examens. Il est demandé pour certaines matières de référer à l'enseignant. Par ailleurs, s'agissant d'une habilitation de l'Université implantée à l'IESG et non la Faculté des Lettres, il convient de faire un règlement propre même s'il reprend les dispositifs du DEUG Lettres et Langues.

En conséquence, la Section Permanente ne donne pas d'avis favorable sur ce document et demande que soit fourni en urgence, un règlement précis et clair du DEUG portugais.

### **e) Faculté des Sciences Exactes et Naturelles**

La faculté ayant mis en conformité son règlement avec le règlement général, les modalités de contrôle soumises pour approbation ont été approuvées à l'unanimité.

### **f) IUT de Saint-Claude**

#### **Département de Génie Biologique**

##### **Titre 3 –**

Remplacer : «Le passage en deuxième année est prononcé par le Directeur de l'IUT, après avis de l'ensemble des enseignants du Département réunis en jury de passage».

##### **par**

«Le passage en deuxième année est prononcé par le Président de l'Université sur proposition du responsable de la formation».

**Le Conseil émet un avis favorable aux règlements de l'IUT de St-Claude sous réserve d'intégrer les modifications proposées**

## **II- Examen des demandes de créations et renouvellements de diplômes universitaires**

### **a) Faculté de Médecine**

Les douze demandes de créations présentées par la faculté de médecine sont ainsi réparties :

6 créations sur le site de Guadeloupe

5 créations sur le site de Martinique

1 création sur le site de Guyane

Monsieur CHARLES-NICOLAS présente les demandes d'habilitations de la faculté de médecine, il précise que l'ouverture d'un DU est toujours conditionnée par un nombre suffisant d'inscriptions, afin d'en assurer le financement..

Voir avis du CEVU tableau en annexe.

Les demandes de renouvellements du DIU de Médecine subaquatique et Hyperbare et du DIU de sciences Neuropsychologiques ont été approuvées par le CEVU pour une durée de 3 ans.

### **Diplôme national de capacité de médecine tropicale**

Ce dossier présenté au CEVU au mois de juin, n'a pu être traité faute de rapporteur et par manque d'informations. Après examen de la demande complétée, la CP du CEVU approuve la création de la Capacité de Médecine tropicale.

### **b) Service d'Éducation Permanente et de Formation Continue**

Le CEVU a émis un avis favorable au renouvellement du Diplôme Universitaire d'Entrée en Licence d'Administration Publique (DUELAP) pour une durée de 4 ans sous réserve d'intégrer toutefois au règlement la modification suivante :

«Toute absence à une épreuve de contrôle continu implique que le candidat est **défaillant**». Et non la note 0.

Voir tableau en annexe.

## **III- Examen des demandes de subventions sur FAVE**

Le groupe de travail constitué pour définir les objectifs du FAVE, a présenté lors de cette séance le résultat de leur travail. Les propositions soumises ont été approuvées à l'unanimité.

Le CEVU s'est ensuite penché sur le programme des associations. Après examen, le conseil renouvelle son souhait que ces actions favorisent les échanges entre étudiants des différents campus. Le rôle des associations n'est-il pas de dynamiser le campus ?

Le SUMPPS présente un dossier relatif à une journée de prévention contre l'alcool qui doit se dérouler sur le campus de Fouillole à l'intention des étudiants, dans le cadre des actions de préventions des dépendances aux produits psycho-actifs. Le CEVU reconnaît le bien-fondé de cette action, cependant il regrette que cette demande ne soit pas présentée en collaboration avec une association d'étudiants. Monsieur CHARLES-NICOLAS déplore que cette action soit menée uniquement sur le site de Guadeloupe.

La responsable du SUMPPS précise que cette restriction est liée en grande partie au délai imparti pour mettre en place de telles actions, cependant elle précise que ces actions seront reconduites l'année prochaine sur les 3 sites.

Afin de mettre en place ce projet, Monsieur CHARLES-NICOLAS suggère une rencontre avec les élus-étudiants et les responsables d'associations.

Le conseil est désolé de ne pouvoir porter un soutien à cette manifestation sur les crédits FAVE.

Le programme de l'association Groupe Biblique Universitaire soulève une vive discussion au sein du conseil, les avis sont partagés sur le programme soumis. De plus certains éléments du statut sont de nature à présenter les membres de l'association comme des adhérents à une idéologie religieuse très stricte, voir sectaire.

Les membres de la Section Permanente du CEVU sont invités à se prononcer sur la recevabilité du dossier :

Résultat : 5 pour – 8 contre.

Après examen du dossier de l'association API, il ressort que ce n'est pas une véritable association d'étudiants, la demande est donc rejetée.

**Voir tableau récapitulatif des demandes de subventions en annexe.**

**IV- Questions diverses :**

**- examen de l'avenant aux conventions de stages de tutorat d'accompagnement disciplinaire**

Cet avenant concerne principalement l'article 6 et a pour but la conversion en euro de la bourse de stage.  
Approuvé à l'unanimité.

**- examen de l'accord cadre Franco-Suisse entre la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) et la conférence des Recteurs des Universités suisses (CRUS)**

L'objet de cet accord est de définir les modalités de la validation des acquis ou de la reconnaissance des diplômes universitaires antérieurs en vue de faciliter la poursuite des études dans un établissement de l'autre pays.

Cet accord signé le 1<sup>er</sup> décembre 2000 par La C.P.U. et la C.R.U.S. a été approuvé par le CEVU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13h 45.